



# Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

-----

Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les  
Communes de Beugin - Fouquières les Béthune –  
Fouquereuil – Gosnay  
La Comté – Ourton

-----

## Conclusions et AVIS

Enquête Publique Unique

**INSTITUTION de SERVITUDES  
TEMPORAIRES de RÉTENTION  
des EAUX**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	12 octobre 2021
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais	19 octobre 2021
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 janvier 2022
-------------	-----------------

## SOMMAIRE

1- PREAMBULE : Contexte de l'Enquête ; .....	p 3
2- NATURE du PROJET ; .....	P3
3-COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE ; .....	p 4
4- DEROULEMENT de l'ENQUÊTE ; .....	p6
5- OBSERVATIONS ; .....	p7
6- AVIS ; .....	p7

## 1-PREAMBULE : Contexte de l'Enquête

Les communes de GOSNAY, FOUQUEREUIL les BETHUNE, FOUQUIERES, OURTON LA COMTE et BEUGIN où s'écoulent les cours d'eau la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche subissent régulièrement des crues importantes.

Pour lutter contre ces événements climatiques un Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI-Lys 3) a été mise en place en octobre 2017 par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL).

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune–Bruay–Artois Lys Romane (CABBALR), Maître d'Ouvrage, envisage de réaliser prioritairement 3 zones d'expansion de crues (ZEC) sur les sites les plus efficaces en termes de volume de stockage et positionnement dans le bassin versant sur les communes de :

- OURTON	pour un stockage	+/- 32 000 m <sup>3</sup>
- LA COMTE/BEUGIN	" "	+/- 172 000 m <sup>3</sup>
- GOSNAY/FOUQUIERES lez BETHUNE/ FOUQUEREUIL	" "	+/- 230 000 m <sup>3</sup>

Les ouvrages permettront de faire face au risque d'inondation vicennale (1 sur 20 ans) avec pour objectif principal la protection des zones urbaines situées en aval du bassin versant de Bruay-la-Buissière à Béthune comme les communes où seront réalisés les travaux.

C'est par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Cette enquête comporte plusieurs volets, à savoir :

- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcellaire ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande en vue de déclarer le projet d'intérêt général.

## 2-Nature du Projet

Les travaux seront exécutés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est étant assurée par l'agence de Lille du cabinet ARTELIA.

Suite aux entretiens préalables à l'élaboration des projets avec les milieux agricoles, la CABBALR ne se portera pas acquéreur de l'ensemble des terres agricoles, réduisant dans la mesure du possible l'emprise des Zones d'Extension de Crues (ZEC) sur les parcelles agricoles.

La perte de surfaces agricoles sera de 2,8 ha à OURTON et 6,2 ha à La COMTE.

Pour atteindre les objectifs en termes de capacités de stockage :

- OURTON : +/- 32 500 m<sup>3</sup> (surface inondée de 3,17 ha.) et
- LA COMTE +/- 172 100 m<sup>3</sup> (surface de 9,75 ha)

des emprises complémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'instauration de servitudes temporaires de rétention des eaux afin de permettre la sur inondation des terres. Elles donneront lieu à l'indemnisation des propriétaires au titre de la dépréciation de leurs biens, les occupants seront indemnisés des pertes d'exploitation à chaque période d'inondation.

Les servitudes de rétention temporaire des eaux seront mises en place par arrêté préfectoral dont le projet est joint au dossier d'enquête.

## 2.1 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud de la ZEC.

- Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de l'ordre de 32 500 m<sup>3</sup>. Les dimensions de la vanne d'évacuation permettront un temps de vidange à +/- 22h.

Pour la réalisation de la ZEC de Ourton nécessite la maîtrise foncière de 14 335 m<sup>2</sup> ;

**Les servitudes de servitudes temporaires de rétention d'eau concernent une superficie de 4 637 m<sup>2</sup> sur le territoire communal de Ourton.**

## 2.2 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel.

Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal (1 probabilité sur 50 ans) sera de l'ordre 172 100 m<sup>3</sup>. La vidange de la ZEC se fera en 61 heures.

La réalisation de la ZEC implantée sur la commune de La Comté nécessite la maîtrise foncière de 65 992 m<sup>2</sup> qui se répartissent comme suit :

- . 59 518 m<sup>2</sup> sur le territoire communal de La Comté et
- . 6 474 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Beugin.

**Les servitudes de servitudes temporaires de rétention d'eau concernent une superficie de 20 390 m<sup>2</sup> sur la commune de La Comté.**

## 2.3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY : Pas de SERVITUDE

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières lez Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames.

Le site est longé au nord par l'A26 Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé.

Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de 230 000 m<sup>3</sup>. La vidange de la ZEC se fera en 12 heures.

La réalisation de la ZEC de Gosnay nécessite la maîtrise foncière de :

11 450 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Gosnay,  
192 m<sup>2</sup> " " Fouquières-lez-Béthune et  
248 m<sup>2</sup> " " Fouquereuil.

## 2.4 COÛT d'OPÉRATION

ÉLÉMENTS	MONTANTS	OBSERVATIONS
ACQUISITIONS FONCIERES	552 974,03 €	Acquisitions +Indemnités propriétaires et occupants
TRAVAUX	3 479 634,00 €	Préciser si ces montants incluent la T.V. A
TOTAL	4 032 608,03 €	

## 3-COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE

En application des codes :

- Code de l'expropriation article R.112-4 du ('enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Code de l'environnement : l'article L211-12 ; L. 211-12, IV - L. 211-12, VIII - L.211-12, X Articles R.123-1 à R.123-27 (enquête publique préalable) ; R.211-97 (constitution du dossier d'enquête publique), R.211-103 et R.211-105
- Code de l'Urbanisme L. 230-1 et suivants (délaissement) - L. 211-1 (préemption des communes ou EPCI)

Le dossier comprend les documents suivants

<b>Enquête parcellaire</b>	Plans et Etats parcellaires Acquisitions et Servitudes
<b>Servitude d'Occupation Temporaire</b>	Notice Explicative
	Sujétions et interdictions liées à la servitude
	Plan périmétral
	Etats parcellaires
	Projet d'arrêté

**Conclusions du Commissaire Enquêteur :**

Dossier très complet parfaitement renseigné, avec une approche des problématiques environnementales particulièrement fouillée et argumentée.

La conséquence d'une telle abondance d'informations fait que ce dossier était très complexe à appréhender, et qu'il s'avérait parfois difficile de retrouver les éléments précis pour répondre aux questions lors des permanences.

Enfin, sur un plan plus technique, j'ai regretté que les différents plans (parcellaires et plan d'implantation des ouvrages) ne faisaient pas apparaître clairement les courbes de niveaux des sols naturels.

Pour conclure il reste que ce dossier était de très grande qualité, riche d'informations et très complet. Il permettait (certes après quelques recherches) de renseigner utilement le public.

Durant le déroulement de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le contenu des différents dossiers constitutifs de l'enquête unique.

## 4- DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du publique comme suit :

- ✓ **Affichage** : le lundi 8 novembre 2021 l'affichage était présent sur site comme en mairies. Durant le déroulement de l'enquête je me suis assuré qu'il était maintenu.
- ✓ **Sites informatiques** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'avis d'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CABBALR.
- ✓ **Insertions presse** : Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021.  
De plus un article portant sur le projet de création des 3 ZEC rappelant les permanences est paru dans l'édition du 26 novembre 201 du journal La Voix du Nord.

Les 7 permanences se sont déroulées comme suit :

Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;  
Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h en mairie de GOSNAY ;  
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;  
Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;  
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;  
Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;  
Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;

### Conclusions du Commissaire Enquêteur :

J'ai eu à déplorer les aléas rencontrés dans la transmission des dossiers par les services de la poste aux communes, ce qui a conduit la personne en charge du dossier à la CABBALR compléter les dossiers au dernier moment.

Les bureaux mis à ma disposition en mairies de GOSNAY et LA COMTE s'avéraient exigus et peu pratiques à la consultation des documents.

L'enquête s'est déroulée en de très bonnes conditions notamment eu égard à l'implication et de la parfaite collaboration des personnes en charge du dossier au sein des services de la CABBALR.

Hormis les conditions matérielles évoquées ci-dessus la qualité de l'accueil dans les mairies et la disponibilité des agents communaux m'ont permis de renseigner utilement les visiteurs dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

## 5 - OBSERVATIONS

### 5.1 Sur l'ensemble du dossier d'enquête unique :

Les observations furent formulées par quelques personnes mais surtout par l'Association Eden 62 et madame Cresson, cette dernière évoquant essentiellement la ZEC de La Comté.

Les observations formulées durant l'enquête abordaient essentiellement 2 aspects du dossier :

- 1) Quelques questions d'ordre général se rapportant aux travaux, (hauteur des talus – gestion des vannes, nettoyage des voirie, reprises de drains etc.) Ces questions font l'objet d'une analyse l'Avis touchant à la demande de déclaration d'Utilité Publique du dossier.
  - 2) De nombreuses questions sur les conséquences des travaux au regard de leurs impacts sur les enjeux environnementaux. Ces questions sont analysées dans l'Avis traitant de la Demande d'Autorisation Environnementale – Autorisation affouillements et autorisation destruction d'espèces protégées.
- A la clôture de l'enquête publique le bilan dressé était le suivant :

	Dates	Visites	Obs. Orales	Obs. Registres	Courriers	Mails
<b>Ourton</b>	22/11/21	1	0	0	0	0
<b>Gosnay</b>	22/11/21	2	1	0	0	0
<b>Gosnay</b>	26/11/21	3	2	0	0	0
<b>La Comté</b>	26/11/21	3	1	1	0	0
<b>Ourton</b>	7/12/21	0	0	0	0	0
<b>La Comté</b>	7/12/21	3	3	0	0	0
<b>Gosnay</b>	21/12/21	3	2	0	1	0
<b>Site Préfecture</b>	12/12/21					2
<b>A réception des registres</b>	24/12/21			1 (La Comté 1 (Beugin) 1 (Fouquereuil))		
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Les 2 courriels adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait :

- le devenir des chemins de randonnées à La COMTE
- la réalisation d'une ZEC à Gauchin Le Gal.

Enfin comme ils y étaient invités par l'arrêté préfectoral du 19/10/2021 les Conseils municipaux des 6 communes ont délibéré sur le dossier comme suit :

COMMUNES	DATES	AVIS	
OURTON	1 <sup>o</sup> /12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
GOSNAY	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
LA COMTE	15/12/2021	<b>RESERVES</b>	<b>Bénéfice sur la commune ?</b>
FOUQUEREUIL	6/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
FOUQUIERES-lez-BETHUNE	8/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
BEUGIN	10/12/202	<b>RESERVES</b>	<b>Soutient CM de La Comté</b>

Après avoir transmis mon Procès-verbal de synthèse le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, sa réponse me fut transmise par mail le 7 janvier 2022 confirmé par un courrier recommandé adressé le même jour à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

#### AUCUNE OBSERVATION DANS LE CADRE de L'INSTITUTION de SERVITUDES

## 5.2 Sur le projet d'Arrêté :

Le projet d'arrêté précise les droits et obligations des signataires , à savoir :

- L'objet des servitudes ainsi que et la liste des parcelles concernées (art 1 et 2) ;
- L'information des propriétaires et exploitants quant aux dates de déroulement des travaux ainsi que la mise en service des ouvrages (art 3) ;
- L'établissement d'un constat des lieux avant et après travaux (art 4), ainsi que les modalités d'indemnités (art 5) ;
- Les activités règlementées, l'engagement des exploitants agricoles, l'obligation qui leur est faite de permettre un libre accès pour l'entretien et la maintenance des ouvrages (art 6 à 8) ;
- Les obligations faites au Maître d'Ouvrage quant aux modalités de mise en application de l'arrêté : état des lieux, indemnités, maintenance, entretien et intervention pour les opérations de nettoyage (art 9 & a10) ;
- Notification/ Publications/ Recours / Modalités d'exécution (art 10 à 14).

### Aucune question n'a été formulée sur la rédaction du projet d'arrêté

Durant le déroulement de l'enquête publique il m'a été possible d'échanger avec Madame QUESTE du service foncier à la CABBALR sur les difficultés éventuellement rencontrées quant à l'aboutissement des négociations avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'institution des servitudes.

A cette occasion il m'a été fait part du refus de Mr GARACHE exploitant la parcelle reprise au plan parcellaire n° 14s, (parcelles 14 a et 14s).

L'intéressé n'accepte pas l'obligation qui lui est faite comme exploitant par le projet d'arrêté préfectoral (art 7) qui l'oblige à maintenir en herbe les prairies occupées dans la zone de servitude.

Mr GARACHE ne s'est pas exprimé dans le cadre de l'enquête publique.

### Conclusions du Commissaire Enquêteur :

La posture de Monsieur GARACHE ne se justifie pas. Il est évident que l'accès aux ouvrages se doit d'être facilité pour permettre à leur propriétaire (CABBALR) d'en assurer en toutes circonstances la maintenance et la surveillance, sans entraîner de préjudice lié aux dommages causés aux cultures.

## IX - Conclusions et Avis sur création de servitude d'occupation temporaire

Vu

- La décision n° E21- 000087/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 me désignant Commissaire Enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021 portant ouverture d'une enquête publique unique en vue de la réalisation de 3 Zones d'Expansion de Crues sur le territoire des communes de GOSNAY, La COMTE/ BEUGIN et OURTON
- Que le projet de réalisation de 3 ZEC a fait parallèlement l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Les observations formulées durant l'enquête publique, celles-ci ne concernant exclusivement que des problématiques relatives à la nature des travaux et à leur impact sur les milieux naturels ;



- Les réponses apportées par le maître d'Ouvrage, la Communauté d'Agglomération Bruay-Béthune Artois Lys Romane (CABBALR) ;
- Qu'aucune observation n'était relative aux enquêtes Parcellaire et d'Utilité Publique ;
- Le dossier relatif à l'instauration de servitudes temporaires de rétention des eaux ;
- Le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier d'enquête

**Considérant que :**

- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté en applications de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 ;
- Que la Publication de l'Avis d'enquête a été effectuée 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) comme sur le site de la communauté d'agglomération (CABBALR), où le dossier était téléchargeable ;
- Que dans les mêmes conditions, l'affichage fut apposé et maintenu durant toute la durée de l'enquête dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURLON, LA COMTE et BEUGIN comme sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
- Que l'Avis a fait l'objet d'une les journaux :
  - La voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021
  - L'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021
- Le dossier complet de l'enquête publique unique et un registre d'enquête étaient consultables dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURLON, LA COMTE et BEUGIN ;
- Que les notifications aux différents propriétaires ont été faites dans le cadre de l'enquête parcellaire ;
- Les emprises reprises dans les états parcellaires sont nécessaires à la réalisation du projet.
- Que Monsieur GARACHE ne s'est pas exprimé lors de l'enquête sur sa position quant à l'obligation qui lui est faite de maintenir en herbe les parcelles qu'il occupe reprises en zone de servitude ;
- Après analyse objective du dossier d'enquête parcellaire, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

**à L'INSTITUTION de SERVITUDES TEMPORAIRES de RÉTENTION des EAUX**

**sur le territoire des communes de**

**HOURTON - LA COMTE**

**En vue de la réalisation de**

**ZONES d'EXPANSION de CRUES**

Hardelot le 21 Janvier 2022

**Le Commissaire Enquêteur**



**Yves ALLIENNE**